STATUTS DE L'ASSOCIATION

« LES AILES DU PÉRIGORD VERT »
Club Alpin affilié à la Fédération Française des Clubs Alpins et de la Montagne (FFCAM)

TITRE I – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Constitution et Dénomination : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : **« Les Ailes du Périgord Vert »**. Cette association est affiliée à la Fédération Française des Clubs Alpins et de la Montagne.

Article 2 – Objet : L'association a pour objet d'encourager, de développer, de coordonner et d'organiser la pratique de l'ensemble des activités physiques et sportives de montagne (randonnée, alpinisme, escalade, ski de montagne, canyonisme, spéléologie, etc.) ainsi que la formation de ses membres. Elle concourt à la protection du milieu naturel de la montagne et au respect de l'éthique de la FFCAM.

Article 3 – Siège Social : Le siège social est fixé à : _51 rue du terme 24190 Neuvic_
Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 – Les Membres et la Licence : L'association se compose de membres titulaires à jour de leur cotisation annuelle. Tout membre de l'association est obligatoirement titulaire d'une licence délivrée par la FFCAM pour l'année en cours. La qualité de membre se perd par démission, non-paiement de la cotisation ou radiation prononcée pour motif grave.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 – Le Comité Directeur : L'association est administrée par un Comité Directeur composé de membres élus pour une durée de 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 6 – Le Bureau : Le Comité Directeur élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :
• **Président :** M. Franck MEYER
• **Secrétaire :** Mme Sandrine MEYER
• **Trésorier(e) :** M. Franck MEYER

Article 7 – Réunions du Comité Directeur : Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

TITRE III – LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire : L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an. Les membres sont convoqués au moins 15 jours à l'avance par la Secrétaire. Elle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur, la situation morale et financière. Elle approuve les comptes, vote le budget et procède à l'élection des membres du Comité Directeur.

Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire : Le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres inscrits. Elle est seule compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

TITRE IV – RESSOURCES ET COMPTABILITÉ

Article 10 – Ressources : Les ressources de l'association se composent des cotisations de ses membres (part locale et part fédérale FFCAM), des subventions publiques (État, collectivités territoriales), des produits des manifestations ou prestations fournies, et de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements.

TITRE V – MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 11 – Modification des statuts : Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur ou du tiers des membres. Les modifications doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés et transmises à la FFCAM.

Article 12 – Dissolution : En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif net subsistant est obligatoirement attribué à une autre association affiliée à la FFCAM ou directement à la fédération.

Fait à __Neuvic sur isle _____, le __01__ / _09___ / 2026____

Le Président et Trésorier
M. Franck MEYER

"Lu et approuvé"



Mention 'Lu et approuvé' + Signature :

La Secrétaire
Mme Sandrine MEYER

"Lu et approuvé"



Mention 'Lu et approuvé' + Signature :